



**SOCIETE DE TERRASSEMENT MECANIQUE
MAURICE GARASSIN ET CIE (SOTEM)
ZONE INDUSTRIELLE LES CONSACS
83170 BRIGNOLES**

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**PIÈCE JOINTE N°13 – Évaluation des incidences Natura 2000 –
Facultative car non concernée
(6°de l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement)**



Département du Var (83)
Commune de Le Revest-les-Eaux
TOURRIS SUD
Novembre 2023

Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification
1.0	Novembre 2023	Rédaction initiale	Romain SYLVESTRE, Chargé d'études GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Philippe EBREN, Gérant GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489

Sommaire

I.	SITUATION VIS-A-VIS DES SITES NATURA 2000 PROCHES.....	3
II.	NECESSITE OU NON D'UNE EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	5
II.1	Situation vis-à-vis de la liste nationale	5
II.2	Situation vis-à-vis de la Listes locales	5

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des enjeux naturels (Source : IGN, data.gouv.fr)	4
--	---

Liste des tableaux

Tableau 1 : Liste des programmes nécessitant une analyse des incidences Natura 2000 (Extrait de l'arrêté du 11 mars 2014)	5
---	---

I. SITUATION VIS-A-VIS DES SITES NATURA 2000 PROCHES

La commune du Revest-les-Eaux fait l'objet de plusieurs zones d'inventaires et de protections environnementales liées aux milieux naturels.

L'emprise des installations de Tourris Sud n'est pas considérée comme une zone à enjeu naturel. Ainsi le site constitue une enclave au niveau de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II, « Mont Caume », n° 83-166-100.

Elle se trouve également à proximité de la ZNIEFF terrestre de type II « Mont Combe – Coudon – Les Baus Rouges – Vallauris », n° 83-168-100, dont la plus proche limite se trouve à environ 1,8 km au Sud-Est du site.

Aux alentours du site, il existe aussi d'autres protections ou des zones d'intérêt environnemental :

- ✓ L'arrêté préfectoral pour la conservation du biotope n° FR3800381, pour la protection de l'avifaune locale et plus particulièrement de l'aigle de Bonelli. La zone de protection se situe sur les falaises du Mont Caume, à l'Ouest du site à une distance de 2,2 km ;
- ✓ La Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR9312016, appelée « Falaises du Mont Caume », située à 1,6 km m à l'Ouest du site. Cette zone fait partie du réseau Natura 2000 ;
- ✓ Le Site d'Importance Communautaire (SIC) n° FR9301608, appelé « Mont Caume - Mont Faron – Forêt Domaniale des Morières », qui concerne une partie du massif du Siou-Blanc. Ce site fait partie du réseau Natura 2000. La plus proche limite est située à environ 485 m à l'Ouest du périmètre ICPE. Les habitats concernés par ce classement sont en particulier la forêt domaniale (des Morières) bien conservée ainsi que les crêtes et autres biotopes rupestres qui accueillent l'association endémique toulonnaise du Choux de Robert et de l'Alysse épineuse, tandis que les éboulis et zones de rocailles accueillent la Sabline de Provence (endémique). Les gorges calcaires et les zones karstiques constituent un réseau d'habitat, notamment pour cinq espèces de chiroptères d'intérêt communautaire : le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Vespertilion de Bechstein, le Vespertilion à oreilles échancrées et le Minioptère de Schreibers.

L'emprise des installations n'est pas comprise dans une zone Natura 2000 et n'est pas concernée par des mesures de protection ou d'inventaire de milieu naturel d'intérêt écologique. En revanche, les terrains alentours sont recensés en tant que ZNIEFF et des milieux remarquables appartenant au réseau Natura 2000 se situent à proximité du site. Afin de prendre en compte ces enjeux, la nouvelle activité ne s'étendra pas en dehors des emprises déjà artificialisés.

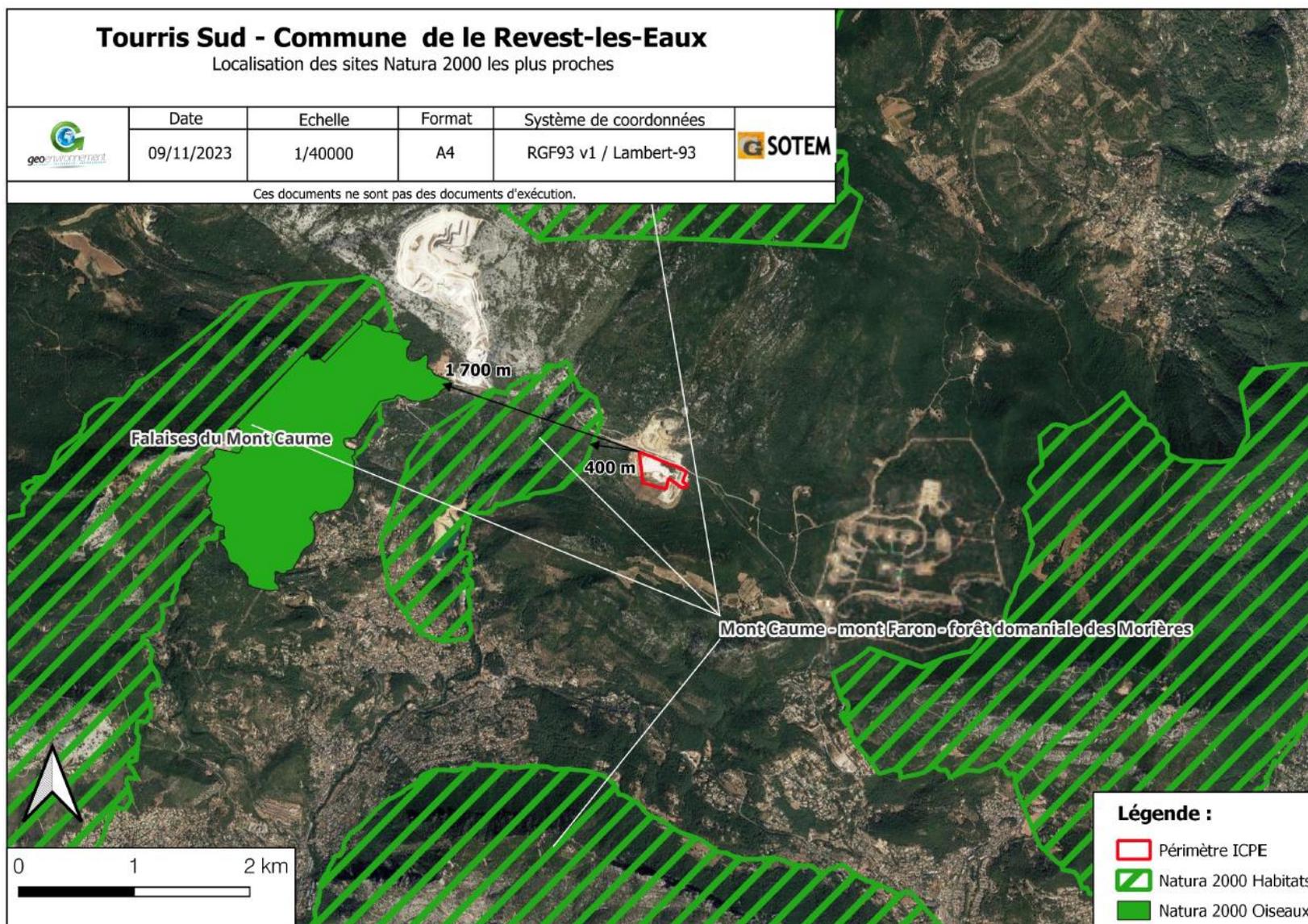


Figure 1. Localisation des sites Natura 2000 les plus proches

II. NECESSITE OU NON D'UNE EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Un projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000, dès lors qu'il figure dans l'une des listes suivantes

- ✓ La liste nationale fixée par décret et figurant à l'article R.414-19 du code de l'environnement ;
- ✓ Une ou des listes locales (département) définissant les projets devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

II.1 SITUATION VIS-A-VIS DE LA LISTE NATIONALE

La liste nationale prévoit notamment que les projets suivants fassent l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 :

- ✓ 3° Les projets soumis à évaluation environnementale au titre du tableau annexé à l'article R. 122-2
 → **Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.**
- ✓ 29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.
 → **Le projet est soumis à enregistrement, mais n'est pas situé en site Natura 2000.**

Le projet ne nécessite pas d'analyse des incidences Natura 2000 au titre de la liste nationale.

II.2 SITUATION VIS-A-VIS DE LA LISTES LOCALES

Dans le Var, la liste locale est fixée par l'arrêté préfectoral du 11 mars 2014.

Le projet ne fait pas partie des projets requérant une analyse des incidences Natura 2000

Documents de planification, programmes ou projets, manifestations et interventions	Seuils et restrictions
1) Création de voiries forestières	Pour des voies permettant le passage de camions grumiers
2) Création de voies de défense des forêts contre l'incendie	
3) Création de pistes pastorales	Pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux
5) Création de pare-feu	Pour les seuls pare-feu nécessitant des coupes rases
21) Impacts sur le milieu aquatique, : assèchement, mise en eau imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha
23) Impacts sur le milieu marin : Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu	Coût des travaux ou ouvrages supérieur à 80 000 €
26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés	Hors l'entretien courant
27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines	
28) Mise en culture de dunes	
30) Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares	
35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste	

Tableau 1 : Liste des programmes nécessitant une analyse des incidences Natura 2000 (Extrait de l'arrêté du 11 mars 2014)

II.3 CONCLUSION

Le projet ne nécessite pas d'analyse des incidences Natura 2000.